



DÉLIBÉRATION N° 104/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

OBJET :

ÉDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

CAF du Puy-de-Dôme –

Renouvellement de la Convention

Territoriale Globale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2025.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAU – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCIILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Étaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN.
M. Eric AGBESSI par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Était absente : Mme Véronique CHARTIER.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. David JARDINE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 72/2021 en date du 17 juin 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic a autorisé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF) pour laquelle le terme est fixé au 31 décembre 2025.

La CTG, dont le projet est joint à la présente délibération, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la Convention Territoriale Globale à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et la Commune de Volvic, ainsi que tout document afférent (annexes et avenants) durant cette période contractuelle, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Certifié exécutoire

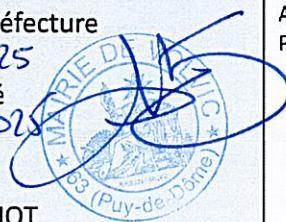
Reçu en sous-préfecture

le : 04.12.2025

Publié ou notifié

le : 04.12.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

